



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2006

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

M. Alain-Louis MIE (représentant Mme Michèle BROSSARD), M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Marie URLACHER (représentant de M. Jean-Claude BOSONNET à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Dominique CONORT (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

Mme Michèle BROSSARD représentée par M. Alain-Louis MIE  
M. Georges DUTRUC-ROSSET  
M. Jean-Claude BOSONNET représenté par M. Jean-Marie URLACHER

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 juin 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

**2006.06.03 –Délégations de compétence au Président et au Bureau**

- M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

PREF 78  
21.07.06

La loi n° 2004-209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié le régime des délégations des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Notamment, le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L5 211 -9 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de certaines réponses ministérielles à des questions parlementaire et d'un contexte juridique incertain, il est apparu prudent de prévoir une autorisation expresse de ces délégations du Président en faveur des fonctionnaires.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L5 211 -9 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la répartition actuelle des compétences en matière de marchés publics entre le Président et le Bureau ne permet pas une gestion optimale des dossiers.

Ainsi, dans la mesure où le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions définies par l'article L 5 211-10 du code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la passation des marchés à procédure adaptée, il vous est proposé d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics.

En outre, les délais restrictifs imposés dans le cadre du contentieux administratif nécessitent que la communauté prenne des décisions rapides dans l'hypothèse où une action serait intentée à son encontre ou que la communauté soit dans l'obligation d'intenter une action pour défendre ses intérêts.

Ainsi, l'article L 5 211-10 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer au Président une partie des attributions du conseil communautaire.

Aussi, afin de faciliter la défense des intérêts de la communauté, il vous est proposé d'autoriser le Président à intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté tels qu'ils sont définis dans ses statuts, y compris la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

Enfin, dans l'optique d'optimiser la gestion des dossiers de demande de subventions sollicitées par le Bureau, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté de communes du Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *autorise le Président a donné, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L5 211-9 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire.*
2. *modifie la délégation de compétence du Président pour lui permettre :*
  - *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics ;*
  - *d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines*

qui relèvent de la compétence de la communauté tels qu'ils sont définis dans ses statuts, y compris la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

- de signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté de communes du Grand Parc et sollicitées par le Bureau.
3. dit que les délégations du conseil communautaire au Président sont désormais réparties comme suit :
- procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définies à l'article 28 du code des marchés publics ;
  - décider la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des domaines relevant de la compétence de la communauté tels qu'ils sont définis par ses statuts, y compris la constitution de partie civile et ce en première instance, en appel ou en cassation;
  - procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires ;
  - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté de communes du Grand Parc et sollicitées par le Bureau.
4. dit que les délégations du conseil communautaire au Bureau sont désormais réparties comme suit :
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
  - autoriser le président à signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;
  - désigner les représentants du Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;
  - donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis ;

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,

..... Pascal Guéant .....

Directeur général des services

2010